

AIR'MAG

La lettre de la DREAL Normandie sur la qualité de l'air

N° 2 - Juillet 2016

Qu'est-ce que c'est ?

2 600

C'est le nombre de décès prématurés attribuables à la pollution de l'air sur la Normandie, d'après l'étude d'évaluation quantitative des impacts sanitaires publiés par Santé publique France le 21 juin 2016.

6

C'est le nombre de classes retenues pour identifier les véhicules en fonction de leur niveau de pollution par le nouveau dispositif de certificat qualité de l'air « Crit'Air ».

La nomenclature s'appuie sur les émissions polluantes des voitures particulières, des 2-3 roues et quadricycles, des poids lourds, dont les autobus. Ces classes sont définies en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule. Une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques « zéro émission moteur ».

12 000

C'est le nombre d'immatriculations de véhicules électriques enregistrées depuis le début de l'année 2016 en France.

Agenda

21 juin : Journée Qualité de l'air et Santé – Santé publique France

01 juillet : Conférence « Qualité de l'air et santé : quels leviers pour une politique efficace ? » - La Défense

21 septembre : Journée Nationale de la Qualité de l'Air (JNQA)

22 et 23 septembre : Assises nationales de la qualité de l'air – région parisienne

04 octobre : Colloque « la qualité de l'air : un défi européen » - Strasbourg

11 et 12 octobre : Colloque Atmos'Fair - Paris

► Edito

La qualité de l'air en Normandie

L'exposition à des polluants de l'air favorise le développement de maladies chroniques graves ainsi que l'aggravation des symptômes de pathologies existantes, pouvant conduire à des décès.

Une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS) est une étude qui permet de rendre compte de l'impact de la pollution de l'air en calculant le « poids » que représente cette pollution dans la mortalité en France. Cette évaluation permet ainsi de quantifier les bénéfices sanitaires attendus d'une amélioration de la qualité de l'air.

Pour la première fois en France, nous disposons désormais de chiffres français nationaux et régionaux. Santé publique France (ex-Institut de Veille Sanitaire) a ainsi estimé à 2 600 le nombre de décès prématurés imputables à la pollution de l'air en Normandie. Ceci représente 9 % de la mortalité dans la région. L'étude a également permis d'évaluer le nombre de décès évitables pour différents scénarios de concentration de particules fines PM2,5.

Afin de diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air, plusieurs actions sont mises en place au niveau local, régional et national.

Ainsi, le 1^{er} juillet 2016, les vignettes « Crit'Air » ont été lancées. Elles permettent d'identifier les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Cette identification rend possible l'application de mesures de restriction de la circulation en fonction des classes de véhicules, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone de circulation restreinte.

Patrick BERG

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement



© Philippe Tastet

À lire !

Que faire en cas de pic de pollution de l'air ?



Ce guide sur les conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique vient d'être mis à jour par Air Normand, Air COM et l'ARS pour prendre en compte les modifications de l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé.

<http://www.air-com.asso.fr/L-air-le-b-a-ba/Consignes-de-precaution>

À lire !

Rapport d'activités d'Air COM 2015



Rapport 2015 de l'activité d'Air C.O.M., le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Basse-Normandie.

<http://www.air-com.asso.fr/Publications/Publications-telechargeables/Programmes-de-surveillance-Bilans>

Rapport d'activités d'Air Normand 2015



Tous les résultats de mesures réglementaires et autres de l'année 2015 en Haute-Normandie : SO₂, NO₂, O₃, Particules PM₁₀ et PM_{2.5}, CO, benzène, métaux, HAP et mesures dans les retombées atmosphériques.

<http://www.air-com.asso.fr/Publications/Publications-telechargeables/Programmes-de-surveillance-Bilans>

Les appels à projet

► L'appel à projet CORTEA (Connaissances, Réduction à la source et Traitement des Emissions de polluants)

Tant en air intérieur qu'en air ambiant, les sources de polluants sont multiples, variables dans l'espace et le temps, et souvent difficiles à identifier. Nombre de ces composés ont par ailleurs des effets sur la santé et sur l'environnement.

L'appel à projets de R&D CORTEA, Connaissances, Réduction à la source et Traitement des Émissions dans l'Air, a pour objectif de faire émerger des projets orientés vers l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur, en cohérence avec les actions de l'ADEME dans ses domaines d'intervention :

- en améliorant les connaissances des facteurs d'émissions et des caractéristiques des composés émis, ainsi que leur évolution dans le champ proche de la source
- en développant des solutions de réductions des émissions de polluants et de leurs précurseurs (prévention, substitution, traitement) et des méthodes de mesure.

Les principaux polluants visés sont les particules fines, les NO_x, l'O₃, les COV et l'ammoniac.

La date limite de dépôt des dossiers est le 10/10/2016.

Pour en savoir plus : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/CORTEA2016-59>

La date à retenir

► La Journée Nationale de la Qualité de l'Air



La Journée nationale de la qualité de l'air est reconduite en 2016 et se déroulera le **21 septembre**.

Sensibiliser les citoyens à l'importance de respirer un air de bonne qualité, telle est l'ambition de la journée nationale de la qualité de l'air. L'air que l'on respire à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, est un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur.

Cette journée permet de faire connaître les solutions et les bonnes pratiques qui participent à la réduction des émissions de polluants dans tous les secteurs.

Tous les acteurs (particuliers, collectivités, associations, entreprises...) sont invités à se mobiliser et à organiser des événements pour cette journée. Les événements du 21 au 28 septembre seront particulièrement valorisés. Conférences, portes ouvertes, expositions, expérimentations, jeux, animations... toutes les idées sont les bienvenues. Une plateforme est ouverte à tous pour inscrire son projet. Une carte nationale permettra de visualiser toutes les actions locales sélectionnées.

Un seul objectif : montrer les bonnes pratiques qui permettent de réduire les émissions de polluants.

Site national de la JNQA :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Journee-nationale-de-la-qualite-de,8747-.html>

▶ Application de la loi LTECV : les actions en faveur de la qualité de l'air

▶ La prime pour l'achat d'un **véhicule électrique en substitution à un véhicule polluant** a été mise en place le 1er avril 2015 et renforcée en 2016. 6000 primes ont été distribuées depuis 1 an.

Ces mesures contribuent à l'évolution du parc automobile français. Avec plus de 12 000 immatriculations de véhicules électriques enregistrées depuis le début de l'année 2016, la France est devenue le 1er marché européen.

▶ Déploiement des certificats qualité de l'air au service des collectivités locales

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » est un dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Crit'Air est un outil au service des collectivités locales qui souhaitent conduire des politiques volontaristes en faveur de la qualité de l'air.

▶ Mise en œuvre de zones à circulation restreintes (ZCR) par les collectivités locales

Dans ces zones, les élus peuvent, après une large concertation, restreindre la circulation des véhicules les plus polluants, de manière temporaire ou permanente, sur tout ou partie de leur territoire, afin de protéger la santé des populations dans les zones soumises régulièrement à la pollution atmosphérique.

▶ Réforme du cadre de gestion des pics de pollution : rapidité et automaticité

La révision du cadre de gestion des épisodes de pollution donne la possibilité aux préfets d'être plus réactifs lors des pics de pollution : dès le premier jour de prévision d'un dépassement, des mesures contraignantes pourront être décidées, soit deux jours plus tôt par rapport au régime de mars 2014. La notion de persistance qui existe pour les particules et les oxydes d'azote sera élargie à l'ozone.

Pour mieux associer les élus locaux aux décisions concernant leurs administrés, les préfets pourront adopter des mesures d'urgence après consultation d'un comité réunissant les élus concernés ainsi que les experts mandatés en matière de qualité de l'air et de météo.

▶ Prise en compte des pollutions atmosphériques dans les plans de déplacement urbains

• Désormais, une évaluation des émissions de polluants atmosphériques est à réaliser dans le cadre des plans de déplacement urbains afin de mieux prendre en compte et de réduire les émissions de polluants engendrées par les déplacements urbains.

▶ Des contrôles renforcés des émissions de polluants atmosphériques lors des contrôles techniques

Le contrôle technique actuel est complété par :

- la mesure à titre expérimental des niveaux d'émission d'oxydes d'azote et de particules fines pour les véhicules essence ;
- la mesure des niveaux d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone et d'oxygène pour les véhicules diesel.

▶ Instauration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Les PCAET intègrent désormais les enjeux de qualité de l'air.

▶ La **convergence des taxes** sur le gazole et l'essence est engagée : l'écart de près de 18 c€/l en 2013 sera ramené à 10 c€/l en 2017.

À noter : Texte en consultation publique :

Du 1^{er} juillet au 29 juillet est ouverte une consultation du public relative au projet d'arrêté définissant la liste des polluants atmosphériques dont les émissions sont à évaluer dans le cadre des plans de déplacements urbains.

Décret n°2016-753 du 7 juin 2016 relatif aux évaluations des émissions de GES et de polluants atmosphériques à réaliser dans le cadre des PDU.

Ce décret prévoit les modalités d'élaboration des évaluations des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques prévues pour les PDU par l'article L. 1214-8-1 du code des transports et pour les PLU valant PDU par l'article L. 153-30 du code de l'urbanisme.

L'évaluation est prévue pour la situation au moment de sa réalisation ainsi qu'à l'horizon des deux budgets carbone les plus lointains (soit à t + 5 ans ou t + 10 ans environ), selon les mêmes méthodes que pour les plans climat-air-énergie territoriaux.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decr/et/2016/6/7/DEVR1603431D/jo/texte>

Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Ce décret définit le champ couvert par le plan climat-air-énergie territorial et précise son contenu. Il définit les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. Il introduit le volet « air » dans les PCAET.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decr/et/2016/6/28/DEVR1603758D/jo/texte>

Décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte

L'article L. 2213-4-1 du CGCT prévoit la possibilité d'instaurer au niveau local des zones à circulation restreinte. Les maires et présidents d'établissement public intercommunal peuvent, par arrêté, interdire dans les agglomérations et les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, en cours d'élaboration ou de révision, la circulation des véhicules les plus polluants sur tout ou partie du territoire de la commune ou de l'établissement public intercommunal. Le présent décret fixe les modalités d'élaboration de l'arrêté local ainsi que les dérogations et sanctions applicables. En outre, les dispositions relatives aux zones d'action prioritaires pour l'air sont abrogées.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decr/et/2016/6/28/DEVR1523371D/jo/texte>

Décret n° 2016-848 et arrêté du 28 juin 2016 établissant la liste d'agglomérations

de plus de 100 000 et 250 000 habitants, pour lesquelles des mesures en faveur de la qualité de l'air sont mises en œuvre : PDU, surveillance adaptée de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et PPA dans celles de plus de 250 000 habitants.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arre/te/2016/6/28/DEVR1526571A/jo/texte>

Surveillance 2015 de l'exposition aux pollens et aux moisissures en France

L'allergie aux pollens concerne 20 % de la population française. Elle se caractérise par des symptômes invalidants de type rhino-conjonctivite et asthme, auxquels s'ajoute une forte diminution des capacités de travail et d'apprentissage. L'information sur le risque allergique lié à l'exposition aux pollens permet la mise en œuvre de mesures de prévention. Le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) assure pour la France le recuei des données polliniques (de moisissures aussi sur quelques sites) et des données cliniques associées dans plus de 80 sites répartis en métropole. Ces données lui permettent d'établir, chaque semaine, des bulletins allergo-polliniques. Cette étude présente le bilan 2015 du fonctionnement du RNSA.

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/surveillance-2015-exposition-pollens-france_201603-rapport.pdf

Avis de l'ADEME : Bois énergie et qualité de l'air décembre 2015

L'ADEME encourage le développement du bois comme source d'énergie pour la production de chaleur tout en veillant à l'utilisation de combustibles appropriés et de techniques efficaces à haute performance environnementale. En effet, en raison de la présence importante dans le parc domestique d'appareils anciens (avant 2002) et de foyers ouverts, le chauffage au bois peut, en période hivernale, dans certaines régions, contribuer fortement à la pollution atmosphérique.

L'Agence recommande, en priorité dans les zones où la qualité de l'air doit être particulièrement améliorée, de réduire, pour le parc résidentiel, l'usage des foyers ouverts et appareils à foyers fermés antérieurs à 2002 et de mettre en place, pour le parc collectif et industriel, les meilleures techniques disponibles permettant de réduire les émissions de polluants (particules, HAP, NOx et COV).

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_ademe_chauffageboisetqa_dec2015.pdf

► Plaquette chauffage au bois individuel

La réalisation d'une plaquette sur le chauffage au bois individuel s'est faite de façon itérative entre la DREAL, l'ADEME, les membres du groupe de travail Communication du PPA, et l'agence de communication « à part (ça) ».

La conception de la plaquette s'est appuyée sur les étapes suivantes :

- Benchmark initial,
- Simplification et clarification du message pour accompagner le changement,
- Appui par un professionnel de la communication.

Les objectifs partagés pour cette plaquette sont :

- réduire les pollutions sans prétendre à la perfection
- inciter le passage à l'acte dans l'achat et les pratiques de chauffage
- hiérarchiser l'information et en extraire l'essentiel
- avoir un message positif
- déployer une communication au-delà du périmètre du PPA, à l'échelle de la région

L'argumentaire de la plaquette est centré sur les 3 changements de comportement qu'il est souhaitable d'adopter : achat d'un équipement performant, utilisation d'un combustible de qualité, entretien et utilisation optimum.

LE SAVIEZ-VOUS ?

EN NORMANDIE

- + 50% des émissions sont chauffées au bois
- Le chauffage au bois individuel contribue pour 22% aux émissions de PM₁₀* et 35% aux émissions de PM_{2.5}**
- Qu'en particulier issues du chauffage au bois sont principalement à l'origine des pics de pollution hivernaux.

À RETENIR

BIEN SE CHAUFFER AU BOIS, C'EST BÉNÉFICIEUX :

- ÉCONOMIE
- de confort et de sécurité
- de performance
- de pollution

BIEN SE CHAUFFER AU BOIS, C'EST SAVOIR :

- ✓ SÉLECTIONNER un APPAREIL PERFORMANT
- ✓ UTILISER du BOIS DE QUALITÉ
- ✓ ENTRETIENS RÉGULIERS de son appareil et ses conduits
- ✓ RESPECTER LES CONSIGNES de la notice de l'appareil.

LES EFFETS SUR LA SANTÉ DES POLLUANTS ATMOsphériques

- À COURT TERME** : Toux, Allergies, Irritation du nez, des yeux et de la gorge, Intoxications graves peuvent être mortelles.
- À LONG TERME** : Bronchites chroniques, Maladies respiratoires, Maladies cardiovasculaires, Risques de cancers.

DE QUEL BOIS JE ME CHAUFFE ?

Bien se chauffer en limitant les émissions de polluants

ÉQUIPEMENT - COMBUSTIBLE - ENTRETIEN
CONSEILS D'ACHAT ET D'UTILISATION

EN PRATIQUE, COMMENT BIEN SE CHAUFFER AU BOIS ?

ÉTAPE 1 : ÉQUIPEMENT
CHOISIR UN APPAREIL PERFORMANT

- APPAREIL MODERNE
- de performance
- RENDIMENT élevé
- ÉCONOMIE de bois

ÉTAPE 2 : COMBUSTIBLE
UTILISER DU BOIS DE QUALITÉ

- BOIS SEC
- de 22% d'humidité
- BIEN STOCKÉ
- à l'abri du vent, couvert, au soleil et à l'ombre
- RENDIMENT DUR
- de combustion longue
- BÉNÉFICIEUX ET PETIT BOIS
- Pour l'allumage

ÉTAPE 3 : UTILISATION - ENTRETIEN
BIEN UTILISER ET ENTRETIENIR SON APPAREIL DE CHAUFFAGE

- NETTOYAGE RÉGULIER
- Entretien annuel par un professionnel qualifié par l'CRDCE
- RAMONAGE RÉGULIER des conduits
- Nettoyage régulier des conduits

ASTUCES

- ✓ Vérifier si votre équipement est BIEN DIMENSIONNÉ et BIEN RÉGLÉ pour un rendement optimal (bois sec - une mesure BSE Qualibois ou Qualibois Energie).
- ✓ Pour votre appareil de chauffage au bois, la label FLAMME VERTE garantit la meilleure performance énergétique et environnementale tout en préservant la qualité de l'air et la sécurité (taux de particules, monnaie de carbone).
- ✓ Vérifier si votre bois est BIEN STOCKÉ (abri de vent, couvert, au soleil et à l'ombre) et si votre appareil est BIEN RÉGLÉ (bois sec - une mesure BSE Qualibois ou Qualibois Energie).
- ✓ Vérifier si votre bois est BIEN STOCKÉ (abri de vent, couvert, au soleil et à l'ombre) et si votre appareil est BIEN RÉGLÉ (bois sec - une mesure BSE Qualibois ou Qualibois Energie).
- ✓ Vérifier si votre bois est BIEN STOCKÉ (abri de vent, couvert, au soleil et à l'ombre) et si votre appareil est BIEN RÉGLÉ (bois sec - une mesure BSE Qualibois ou Qualibois Energie).

DES LOGOS POUR MEILLEUR SE REPÉRER

À ÉVITER

- Conduits non ramonnés
- Équipement d'origine de faible qualité
- Multiplication des allumages
- Nettoyage chimique

Cette plaquette va faire l'objet d'une diffusion large par la DREAL et l'ADEME sur la région Normandie. L'objectif du plan de diffusion est non seulement d'informer les élus et les particuliers, mais également de s'appuyer autant que possible sur les professionnels du chauffage au bois (vendeurs d'appareils, installateurs, vendeurs de combustible, ramoneurs) pour se faire le relais des bonnes pratiques identifiées.

Impacts sanitaires de l'exposition chronique aux particules fines PM_{2,5} sur la mortalité

L'exposition à des polluants de l'air favorise le développement de maladies chroniques graves, en particulier des pathologies cardiovasculaires, respiratoires et des cancers, pouvant conduire à des décès.

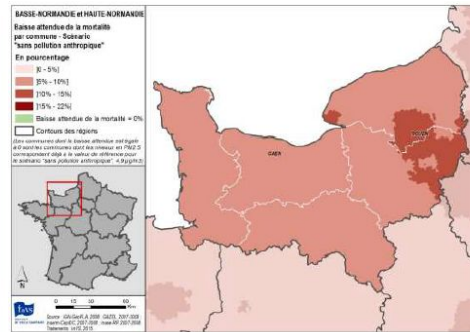
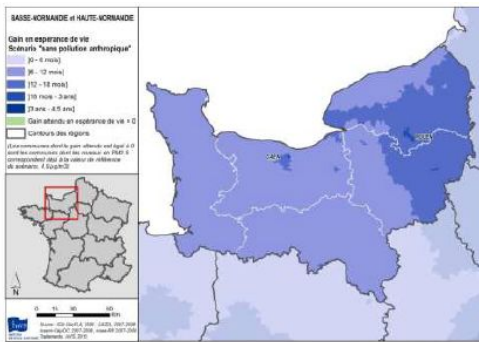
L'évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), réalisée par Santé publique France et publiée le 21 juin 2016, rend compte de l'impact de la pollution de l'air en calculant le « poids » que représente cette pollution dans la mortalité en France. Cette évaluation permet par ailleurs de quantifier les bénéfices sanitaires attendus d'une amélioration de la qualité de l'air. Cette étude s'est intéressée aux particules fines PM_{2,5} en tant que traceur de la qualité de l'air. Ces nouvelles données actualisent la dernière estimation publiée en 2000 dans l'étude européenne CAFE annonçant plus de 40 000 décès prématurés liés à la pollution en France.

En France, la pollution atmosphérique entraîne 48 000 décès prématurés par an, ce qui correspond à 9 % de la mortalité totale.

Pour la Normandie, la pollution de l'air est responsable de 2 600 décès prématurés par an (soit 9 % de la mortalité régionale, la même proportion qu'en France).

Au niveau des anciennes régions, cela concerne :

- 1 600 décès évitables pour l'ex Haute-Normandie
- 1 000 décès évitables pour l'ex Basse-Normandie



Baisse de la mortalité attendue (%) sous le scénario « sans pollution anthropique » (pour chaque commune, nombre de décès évitables rapporté au nombre de décès observés)

Gain moyen en espérance de vie à 30 ans sous le scénario « sans pollution anthropique »

Que nous enseigne cette EQIS ?

► **La pollution de l'air est un problème de santé publique**, aussi bien en France qu'en Normandie.

► **La pollution de l'air concerne aussi bien les villes que la campagne** : en Normandie, la pollution de l'air est responsable de 11% des décès dans les communes de plus de 100 000 habitants, et 8% des décès dans les communes de moins de 2 000 habitants.

► **L'action sur les pics de pollution ne suffit pas** : à Rouen et au Havre, les épisodes de pollution aux PM10 représentent une faible part (8%) des décès attribuables à la pollution atmosphérique, en raison de leur faible fréquence.

► **Réduire les niveaux de pollution est efficace pour la santé** : plus le scénario de baisse des niveaux de pollution est ambitieux, plus les gains sanitaires sont importants.

► **On peut agir** : des actions ont déjà été menées et ont été efficaces, notamment pour le SO₂ ; une amélioration de l'état de santé de la population a été observée lors de la mise en place d'actions permettant d'améliorer la qualité de l'air.

► **Réduire la pollution atmosphérique est économiquement faisable et rentable** : le coût de certaines actions de réduction de la pollution de l'air est inférieur aux bénéfices attendus en termes sanitaires, ces mesures de prévention engendrent donc des économies pour le pays

Pour en savoir plus :

<http://inv.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Air-et-sante>

Contact : Myriam Blanchard à la Cire Normandie

A lire !

Rapport scientifique EQIS

Il existe aussi plusieurs synthèses :

- 12 synthèses régionales (un document de 2 pages par région)

- Synthèses EQIS nationales :

- Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique, 12 p.
- Quelle est la part des pics de pollution dans les effets à court terme de la pollution de l'air sur la santé dans les villes de France ?, 6 p
- La prévention de la mortalité attribuable à la pollution atmosphérique : pourquoi agir maintenant ?, 8 p.
- Évaluation quantitative d'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine en France : bilan des études locales et retours des parties prenantes, 8 p.
- Études d'interventions sur la qualité de l'air : quels effets sur la santé ? Revue de la littérature, 6 p.

À lire !

Santé et pollution atmosphérique - Comprendre où en est la recherche.



On attend de la science qu'elle produise de nouvelles connaissances pour éclairer la prise de décisions publiques concernant la gestion proportionnée des risques sanitaires liés à l'environnement. Les interrogations sont multiples et ont mobilisé des équipes pluridisciplinaires conduisant à une amélioration des connaissances. C'est pour valoriser les résultats de ces différents travaux de recherche que l'Anses publie ces Cahiers de la Recherche (Santé, Environnement, Travail).

L'Anses publie le n° 7 (juin 2016) des Cahiers de la Recherche sur le thème Santé et pollution atmosphérique - Comprendre où en est la recherche. L'Anses présente dans ce numéro les travaux de recherche récents sur la thématique de la pollution de l'air et santé.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/CDLR-mg-SantePollutionAir7.pdf>

Crit'Air, le nouveau certificat d'identification des véhicules en fonction de leurs émissions de polluants

Le certificat qualité de l'air, qu'est-ce que c'est ?

Disponible depuis le 1^{er} juillet 2016, le certificat qualité de l'air « Crit'Air » est un dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution.

La nomenclature s'appuie sur les émissions polluantes des voitures particulières, des 2-3 roues et quadricycles, des poids lourds, dont les autobus. Elle comporte 6 classes en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule, dont une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques « zéro émission moteur ».

VOITURES PARTICULIÈRES		
Tous les véhicules « zéro émission moteur » : 100 % électrique et hydrogène	Essence et autres EURO 5 et 6 A partir du 1 ^{er} janvier 2011	Essence et autres EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus Diesel EURO 5 et 6 A partir du 1 ^{er} janvier 2011
6 % des voitures particulières		23 % des voitures particulières
Essence et autres EURO 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus Diesel EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus	Diesel EURO 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus	Diesel EURO 2 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
43 % des voitures particulières	14 % des voitures particulières	6 % des voitures particulières
<small>Non classés : 9 % des véhicules particuliers</small>		

Quelles utilisations de « Crit'Air » ?

Le certificat qualité de l'air repose sur une démarche volontaire de la part des propriétaires de véhicules.

Il peut donner des avantages aux conducteurs, mais chacun est libre de disposer d'un certificat ou non.

Cette classification est mise à disposition des collectivités qui souhaitent conduire des politiques volontaristes en faveur de la qualité de l'air. Ainsi, les collectivités rencontrant des problèmes de pollution aiguë pourront s'appuyer sur les certificats « Crit'air » afin d'adapter la circulation et améliorer durablement la qualité de l'air, par exemple avec des mesures incitatives sur le stationnement, ou restrictives en limitant l'accès de certaines zones de congestion aux véhicules les plus polluants. Dans ces cas particuliers, le certificat pourra devenir indispensable pour circuler.

POUR LE PARTICULIER : À QUOI LE CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR SERT-IL ?

Il donne des avantages, décidés par la collectivité, aux véhicules les moins polluants : conditions de circulation, de stationnement...

Il permet de circuler dans les zones et pendant les périodes où la circulation est limitée en raison de la pollution de l'air.

POUR LES COLLECTIVITÉS : À QUOI LE CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR SERT-IL ?

Il permet de limiter les sources de pollution dans les zones où la population est la plus exposée.

Il permet d'encourager l'utilisation de véhicules moins polluants, particulièrement en ville.

Comment se procurer le certificat ?

Pour d'obtenir le certificat, il suffit de le demander sur internet via la plateforme www.certificat-air.gouv.fr

Le certificat qualité de l'air est un document sécurisé, collé sur le véhicule.

Le coût du certificat sera d'environ 4,50 € maximum, payable en ligne. Ce prix couvre uniquement les frais de fabrication, de gestion et d'envoi du certificat.

Décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air

Ce décret définit les modalités de délivrance du certificat qualité de l'air qui vise à identifier les véhicules à moteur tel que prévu à l'article L. 318-1 du code de la route.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2016/6/29/DEVR1523532D/jo/texte>

Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air

Cet arrêté identifie l'Imprimerie nationale comme le service de délivrance des certificats qualité de l'air et lui permet pour cela d'accéder aux informations nécessaires du système d'immatriculation des véhicules. Cet arrêté fixe également l'adresse internet du service de délivrance des certificats qualité de l'air et définit les modalités selon lesquelles ce certificat doit être apposé sur le véhicule.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrêté/2016/6/29/DEVR1617281A/jo/texte>

Arrêté du 29 juin 2016 fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du certificat qualité de l'air

Cet arrêté fixe le montant de la redevance pour l'obtention d'un certificat qualité de l'air à 3,70 euros TTC, auxquels s'ajoute le coût de l'affranchissement pour l'envoi postal du certificat qualité de l'air.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrêté/2016/6/29/DEVR1617280A/jo/texte>



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Cité administrative Saint-Sever
76032 Rouen cedex
1 rue recteur Daure - 14000 Caen

Directeur de la publication :
Patrick Berg, directeur régional

Rédaction :
Dominique Lepetit, responsable du SECLAD
Pascale Gondeaux, Chargée de mission Air

Conception graphique :
Pascale Gondeaux, BCAA

Illustrations et photos :
DREAL – MEEM – MLHD -
<http://www.dreamstime.com>
Dessin p1 : Philippe Tastet

N° ISBN : 978-2-11139622-7

